

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Forme du produit   | : Mélange             |
| Nom du produit     | : GALVA FLASH en pot  |
| Code du produit    | : 005825              |
| Type de produit    | : Peinture            |
| Synonymes          | : GALVA FLASH         |
| Groupe de produits | : Produit commercial  |
| UFI                | : R34H-Y0RH-900T-A73Q |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Peintures et revêtements                              |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW SPRAYTEC  
42, rue Gallieni  
92600 - ASNIERES-sur-SEINE  
FRANCE  
Tel. : 01 40 80 32 32 - Fax : 01.40.80.32.30  
e-mail : infods@itwpc.com - Internet : www.jelt.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Numéro d'appel d'urgence | : ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7<br>Centres antipoison et de toxicovigilance français : <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> |
|--------------------------|---|

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| Skin Irrit. 2     | H315 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| STOT SE 3         | H335 |
| STOT RE 2         | H373 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS08

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mention d'avertissement | : Attention   |
| Composants dangereux    | : Hydrocarbures en C8, aromatiques  |
| Mentions de danger      | : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.<br>H315 - Provoque une irritation cutanée.<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H335 - Peut irriter les voies respiratoires. |

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|                      |  |
|----------------------|--|
| Conseils de prudence | : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).<br>H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer.<br>P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.<br>P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.<br>P260 - Ne pas respirer les aérosols.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.<br>P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. |
|----------------------|--|

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %           | Classification selon le règlement (CE) 1272/2008   |
|---|--|-------------|--|
| Hydrocarbures en C8, aromatiques<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires<br><br>(Note J) | (N° CE) 905-588-0<br>(N° REACH) 01-2119486136-34   | 30 – 40     | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>(ATE=1100 mg/kg de poids corporel)<br>Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 (ATE=11 mg/l/4h)<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304 |
| Aluminium en poudre (stabilisée)<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)<br><br>(Note T)  | (N° CAS) 7429-90-5<br>(N° CE) 231-072-3;231-072-3b<br>(N° Index) 013-002-00-1<br>(N° REACH) 01-2119529243-45 | ≥ 20 – < 50 | Flam. Sol. 1, H228   |
| Hydrocarbures en C9, aromatiques<br><br>(Note P)  | (N° CE) 918-668-5<br>(N° REACH) 01-2119455851-35   | ≥ 1 – < 5   | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 (ATE=3400 mg/l/4h)<br>STOT SE 3, H336<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411  |

Note J : La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole, visées à la partie 3.

Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Note T : La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.   |

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets                            | : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire/système digestif) (par inhalation). |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée.  |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.            |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs inflammables.                            |
| Danger d'explosion                                    | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.                    |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Évacuer la zone.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                                  |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|--|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. |
| Procédures d'urgence     | : Eloigner le personnel superflu.                            |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence     | : Aérer la zone.  |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. |
| Autres informations   | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |   |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement              | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.   |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. |
| Température de manipulation                             | : < 30 °C   |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.   |

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mesures techniques      | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. |
| Conditions de stockage  | : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.  |
| Matières incompatibles  | : Sources de chaleur.   |
| Température de stockage | : < 40 °C   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| Aluminium en poudre (stabilisée) (7429-90-5) |                         |   |
|--|-------------------------|---|
| France                                       | Nom local               | Aluminium   |
| France                                       | VME (OEL TWA)           | 10 mg/m <sup>3</sup> (métal)<br>5 mg/m <sup>3</sup> (pulvérulent)       |
| France                                       | Note (FR)               | Valeurs recommandées/admises  |
| France                                       | Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)            |
| Hydrocarbures en C8, aromatiques             |                         |   |
| France                                       | Nom local               | Xylène: mélange d'isomères  |
| France                                       | VME (OEL TWA)           | 221 mg/m <sup>3</sup>   |
| France                                       | VME (OEL TWA) [ppm]     | 50 ppm  |
| France                                       | VLE (OEL C/STEL)        | 442 mg/m <sup>3</sup>   |
| France                                       | VLE (OEL C/STEL) [ppm]  | 100 ppm   |
| France                                       | Note (FR)               | Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée |

| Hydrocarbures en C8, aromatiques            |  |
|---|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                    |  |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation      | 442 mg/m <sup>3</sup> ECHA             |
| Aiguë - effets locaux, inhalation           | 442 mg/m <sup>3</sup> ECHA             |
| Long terme - effets systémiques, cutanés    | 212 mg/kg de poids corporel/jour ECHA  |
| Long terme - effets systémiques, inhalation | 221 mg/m <sup>3</sup> ECHA             |
| Long terme - effets locaux, inhalation      | 221 mg/m <sup>3</sup> ECHA             |
| DNEL/DMEL (Population générale)             |  |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation      | 260 mg/m <sup>3</sup> ECHA             |
| Aiguë - effets locaux, inhalation           | 260 mg/m <sup>3</sup> ECHA             |
| Long terme - effets systémiques, orale      | 12,5 mg/kg de poids corporel/jour ECHA |
| Long terme - effets systémiques, inhalation | 65,3 mg/m <sup>3</sup> ECHA            |
| Long terme - effets systémiques, cutanés    | 125 mg/kg de poids corporel/jour ECHA  |
| Long terme - effets locaux, inhalation      | 65,3 mg/m <sup>3</sup> ECHA            |
| PNEC (Eau)                                  |  |
| PNEC (eau douce)                            | 0,327 mg/l ECHA                        |
| PNEC (eau de mer)                           | 0,327 mg/l ECHA                        |
| PNEC (intermittente, eau douce)             | 0,327 mg/l ECHA                        |
| PNEC (Sédiments)                            |  |
| PNEC sédiments (eau douce)                  | 12,46 mg/kg poids sec ECHA             |
| PNEC sédiments (eau de mer)                 | 12,46 mg/kg poids sec ECHA             |
| PNEC (Sol)                                  |  |
| PNEC sol                                    | 2,31 mg/kg poids sec ECHA              |
| PNEC (STP)                                  |  |
| PNEC (station d'épuration)                  | 6,58 mg/l ECHA                         |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

|  |   |
|--|---|
| <b>Contrôles techniques appropriés</b>       | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute exposition inutile. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. |
| <b>Équipement de protection individuelle</b> | : Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Masque à gaz avec filtre de type A.   |

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



**Protection oculaire** : Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

**Protection des mains** : Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

| Type                | Matériau  | Perméation        | Epaisseur (mm)                   | Norme      |
|---------------------|---|-------------------|----------------------------------|------------|
| Gants réutilisables | Gants en caoutchouc fluoré (type VITON)             | 6 (> 480 minutes) | Selon les conditions opératoires | EN ISO 374 |
| Gants réutilisables | Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H) | 6 (> 480 minutes) | Selon les conditions opératoires | EN ISO 374 |

**Vêtements de protection** : Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

**Protection des voies respiratoires** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

**Autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Liquide                  |
| Couleur  | : Aucune donnée disponible |
| Odeur  | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion                                      | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair                                       | :                          |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur à 20°C                            | : Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur                                    | : Aucune donnée disponible |
| Densité  | : 1,083                    |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)       | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité                                | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée : 483 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Hydrocarbures en C8, aromatiques |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| DL50 orale rat                   | 3523 mg/kg ECHA   |
| DL50 cutanée lapin               | 12126 mg/kg ECHA  |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs)    | 29,1 mg/l/4h ECHA |

| Hydrocarbures en C9, aromatiques |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat                   | 8400 mg/kg de poids corporel |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs)    | 3400 ppm                     |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

### Hydrocarbures en C8, aromatiques

|             |                 |
|-------------|-----------------|
| Groupe IARC | 3 - Inclassable |
|-------------|-----------------|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

| Hydrocarbures en C8, aromatiques          |                                  |
|---|----------------------------------|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours)               | 250 mg/kg de poids corporel/jour |
| NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) | 4,35 mg/l                        |

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Hydrocarbures en C8, aromatiques  |  |
|-----------------------------------|--|
| CL50 Poisson (96h)                | 26,7 Oncorhynchus Mykiss                       |
| CL50 autres organismes aquatiques | 3,82 mg/l Gammarus lacustris, 48h              |
| CE50 Daphnia magna (48h)          | 1 mg/l   |
| ErC50 Algues (72h)                | 2,2 mg/l Selenastrum capricornutum, Statique   |
| NOEC chronique poisson            | > 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss, Eau douce, 56j |
| NOEC chronique crustacé           | 1,57 mg/l Daphnia magna, Eau douce, 21j        |
| NOEC chronique algues             | 0,44 mg/l (ECHA)                               |

| Hydrocarbures en C9, aromatiques |  |
|----------------------------------|--|
| CL50 Poisson (96h)               | 9,22 mg/l Oncorhynchus Mykiss            |
| CE50 Daphnia magna (48h)         | 6,14 mg/l                                |
| ErC50 Algues (72h)               | 2,6 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Hydrocarbures en C8, aromatiques |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité     | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation                   | 87,8 % 28j                |

| Hydrocarbures en C9, aromatiques |   |
|----------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité     | Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| Biodégradation                   | 78 % 28j  |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Hydrocarbures en C8, aromatiques               |                               |
|--|-------------------------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)        | 25,9                          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3,16                          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 3,16                          |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Considéré non bioaccumulable. |

| Hydrocarbures en C9, aromatiques |             |
|----------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation     | Non établi. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| GALVA FLASH en pot |             |
|--------------------|-------------|
| Ecologie - sol     | Non établi. |

| Hydrocarbures en C8, aromatiques               |             |
|--|-------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) | 2,73        |
| Ecologie - sol                                 | Non établi. |

| Hydrocarbures en C9, aromatiques |             |
|----------------------------------|-------------|
| Ecologie - sol                   | Non établi. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| GALVA FLASH en pot  |  |
|---|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  |  |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |  |

| Composant                        |   |
|----------------------------------|---|
| Hydrocarbures en C8, aromatiques | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Hydrocarbures en C9, aromatiques | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Non soumis aux prescriptions de l'IMDG/de l'ADR, au titre 2.3.2.5/2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Étiquettes de danger : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

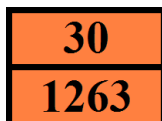
Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : •3YE

#### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

#### 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1



# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 163, 64E, 65 |
| Quantités limitées (ADN)         | : 5 L          |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E1           |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A    |
| Ventilation (ADN)                | : VE01         |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0            |
| Transport interdit (ADN)         | : Non          |

### 14.6.5. Transport ferroviaire

|   |                        |
|---|------------------------|
| Code de classification (RID)  | : F1                   |
| Dispositions spéciales (RID)  | : 163,640E,650         |
| Quantités limitées (RID)  | : 5L                   |
| Quantités exceptées (RID)   | : E1                   |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P001,IBC03,LP01,R001 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)                    | : T2                   |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)          | : TP1,TP29             |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)   | : LGBF                 |
| Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)                                  | :                      |
| Catégorie de transport (RID)  | : 3                    |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W12                  |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)                                    | :                      |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | :                      |
| Colis express (RID)   | : CE4                  |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV calculée : 483 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

#### 15.1.2. Réglementations françaises

**Tableau des maladies professionnelles** : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

| N° ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)<br>Désignation de la rubrique           | Code Régime | Rayon |
|---------|---|-------------|-------|
| 4331    | 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226) |             |       |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Dermal)            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) | Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4 |

# GALVA FLASH en pot

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2  |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3  |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3      | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| Flam. Sol. 1      | Matières solides inflammables, catégorie 1  |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT RE 2         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2                                    |
| STOT SE 3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| STOT SE 3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques                 |
| H226              | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H228              | Matière solide inflammable.   |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                   |
| H312              | Nocif par contact cutané.   |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332              | Nocif par inhalation.   |
| H335              | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H373              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.      |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                    |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |

La classification respecte : ATP 12

FDS - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.